

# La Validation des Acquis de l'Expérience



Réunion d'information du 22 janvier 2019  
Nathalie Raulet-Croset, *Professeure à l'IAE de Paris*  
Claire Laigle, *Gestionnaire de formation*



**Bienvenue à l'IAE de Paris**

# L'IAE de Paris :

- **60 ans d'expertise dans la formation des cadres au management**
- **80% des programmes d'adressent à des personnes en activité**

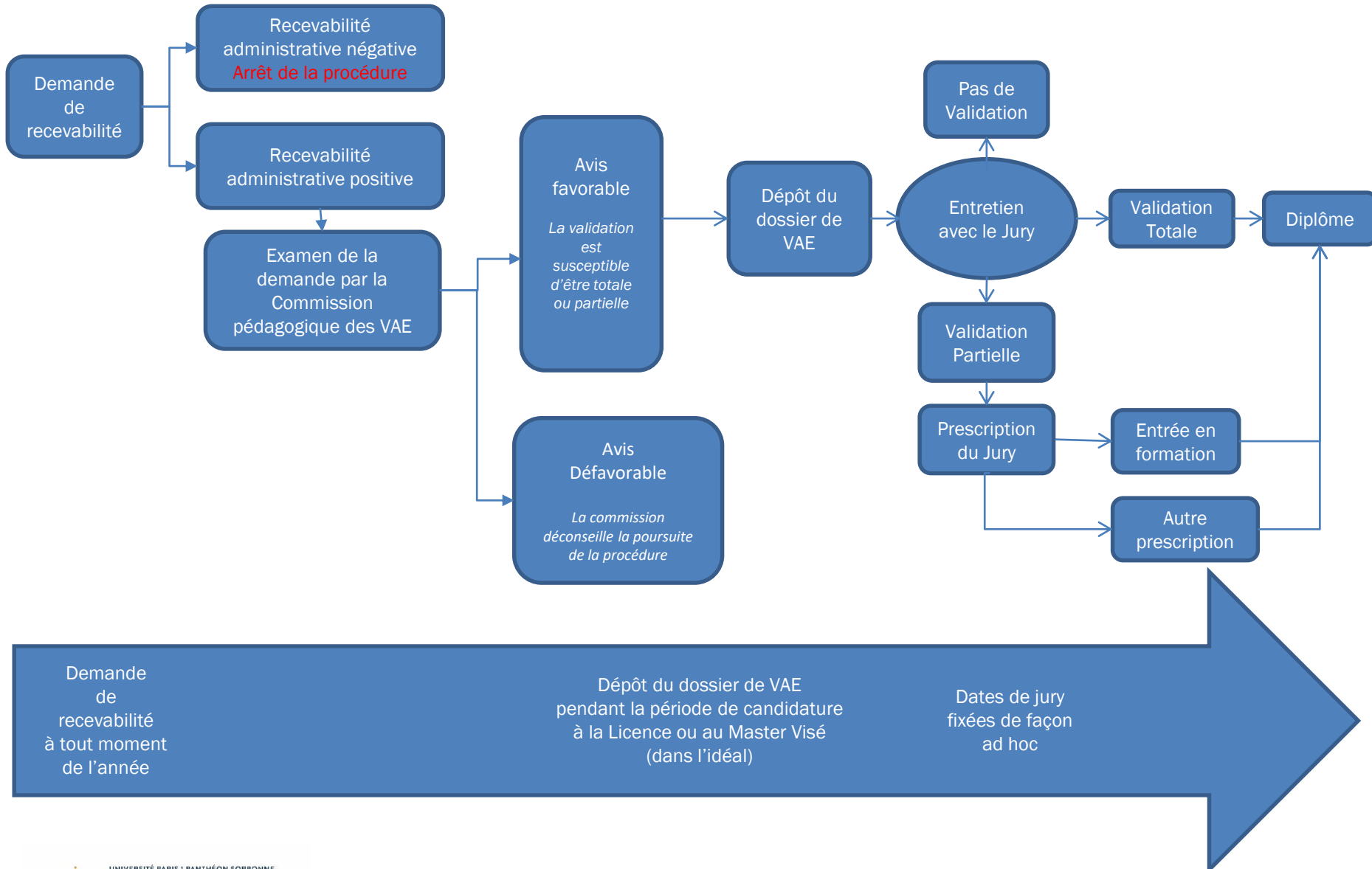
# Les diplômes proposés en VAE :

- **Les Master professionnels transverses**
  - **MAE/MBA (Management et Administration des Entreprises)**
  - **MBA Marketing et Communication Santé**
  - **Management International (International MBA Program)**
  - **Management de l'Entreprise Globalisée (Global Partners MBA)**
  - **Management des Associations**
  - **Management de la Chaîne Logistique**
- **Les Master Professionnels spécialisés par discipline**
  - **Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel**
  - **Management Financier**
  - **Marketing et Pratiques Commerciales**
  - **Ressources Humaines et Responsabilité Sociale de l'Entreprise**
- **Licence professionnelle Commerce et Distribution DISTRISUP**

# Principaux textes de référence pour la VAE à l'Université

- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la VAE
  - Détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de VAE,
  - Détermine les conditions dans lesquelles des informations et des conseils sont transmis et rendus accessible au public,
  - Identifie les sources de financements, le type de dépenses et les dispositifs de formation professionnelle continue permettant la prise en charge des dépenses afférentes aux demandes de VAE.
- Loi n° 2002-72 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et les décrets d'application n° 2002-529 du 16 avril 2002 et n° 2002-590 du 24 avril 2002
  - Instituent la VAE et son application dans les établissements d'enseignement supérieur.

# Parcours de la VAE à l'IAE de Paris



Demande de recevabilité à tout moment de l'année

Dépôt du dossier de VAE pendant la période de candidature à la Licence ou au Master Visé (dans l'idéal)

Dates de jury fixées de façon ad hoc

# La demande de recevabilité

- Après avoir travaillé sur son projet de VAE, le candidat adresse à la Cellule VAE de l'IAE de Paris une demande de recevabilité (cerfa n° 12818 + formulaire IAE + pièces demandées)
- Il sera adressé au candidat, au plus tard dans les deux mois :
  - Un avis de recevabilité administrative
    - Conditions nécessaires pour la recevabilité administrative :
      - Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 ans (\*), d'une durée cumulée ou continue, en rapport étroit avec le diplôme visé,  
*(\* Ce délai d'1 an est un délai légal, néanmoins l'usage veut que l'expérience requise pour une validation d'un diplôme de niveau licence ou master soit largement supérieure. Pour les diplômes de l'IAE, un délai de 3 ans minimum est demandé.*
      - Un étudiant déjà inscrit dans un diplôme ne peut demander de VAE pour ce même diplôme,
      - Un candidat ne peut présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.
  - Un avis consultatif de la commission pédagogique des VAE



*La commission peut demander un complément d'information avant de statuer. En cas d'avis défavorable, le candidat peut respecter cet avis ou décider de déposer tout de même un dossier de VAE. Dans ce cas, il prend le risque de ne pas obtenir de validation lors de son passage devant le jury.*



# Dépôt du dossier de VAE

- A réception du dossier de VAE un passage devant un Jury de VAE composé d'enseignants et de professionnels est fixé,



*Attention, la commission pédagogique de VAE peut, après examen du dossier complet, demander au candidat un complément d'information ou un travail complémentaire sur son dossier,*

- L'IAE adresse au candidat :
  - Un contrat/une convention de formation,
  - Un dossier d'inscription universitaire,
- Avant tout passage devant le Jury, le candidat doit avoir retourné son contrat ou sa convention de formation signé(e), son dossier d'inscription universitaire et s'être acquitté des frais inhérents.



# Entretien avec le Jury et post-VAE

- A l'issue de l'entretien le Jury peut :
  - Ne pas attribuer d'Unités d'Enseignement,
  - Attribuer toutes les Unités d'Enseignement du Master et déclarer le candidat diplômé,
  - Attribuer une partie des Unités d'Enseignement – dans ce cas le Jury établit une prescription :
    - Inscription dans la formation pour les Unités d'enseignement non acquises,
    - Réalisation d'un mémoire professionnel,
    - Produire un travail complémentaire spécifique pour finaliser l'obtention d'une Unité d'Enseignement
    - etc.

# Tarifs et modalités de financement de votre VAE

- L'examen de la demande de recevabilité est gratuit
  - Le coût de la VAE est de **1 100 €** (droits universitaires inclus, sous réserve d'approbation du Conseil d'Administration du mois de mars 2019),
  - *A verser au dépôt du dossier de VAE,*
  - *Ce tarif ne comprend que les frais de gestion administrative et de jury.*
- Frais de formation post-VAE :
  - En cas de validation partielle par le Jury et d'inscription en formation pour l'acquisition des Unités d'enseignement manquantes. Les frais de formation seront calculés au prorata du nombre d'heures d'enseignement à suivre.

# Tarifs et modalités de financement de votre VAE

- Il existe plusieurs possibilité de financement de la VAE :
  - Salarié :
    - Plan de formation
    - Compte Personnel de Formation
    - Congés VAE sur le temps de travail ou hors temps de travail
  - Demandeur d'emploi :
    - Aide régionale (chéquier VAE)
    - Pôle Emploi (Aide à la VAE)
    - Compte Personnel de Formation
    - Prise en charge OPACIF pour les salariés ayant été en CDD (voir l'OPCA de l'ancien employeur)
  - Autofinancement

# A noter

- L'IAE est uniquement l'organisme certificateur et ne fait pas d'accompagnement (pour la recevabilité ou pour la rédaction du dossier de VAE)
- Il est vivement conseillé de se faire accompagner par un organisme tiers (cabinet spécialisé, Pôle Emploi, etc.)

# Liens utiles

- Sur la VAE
  - [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)
  - [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)
- Site de la formation continue à l'Université
  - <https://www.fcu.fr>
- Répertoire National des Certifications Professionnelles
  - [www.rncp.gouv.fr](http://www.rncp.gouv.fr)
- Pour la partie réglementaire
  - [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Contact : Claire Laigle**

Service Formation et Développement Cellule VAE

Téléphone : 01.44.08.73.32

Mail : [vae.iae@univ-paris1.fr](mailto:vae.iae@univ-paris1.fr)